

CONTRAT N° [Tarif B] - 1.234.567



Parties contractantes

Herr Max Mustermann
Musterstrasse 1
8000 Zürich

et SUISA
Coopérative des auteurs
et éditeurs de musique
Bellariastrasse 82
8038 Zurich

(ci-après "CLIENT")

(ci-après "SUISA")

Objet du contrat

Tarif B – Droits d’auteur relatifs à l’exécution de musique par des sociétés de musique et orchestres symphoniques d’amateurs

1. **Base et partie intégrante** : le tarif B de la société de gestion SUISA, en annexe, fait partie intégrante du présent contrat. Le CLIENT déclare avoir reçu, compris et accepté ledit tarif. En cas de contradiction entre ce contrat et les dispositions du tarif, ces dernières l'emportent.
2. SUISA octroie au CLIENT une licence pour les utilisations d'œuvres réglées dans le tarif B, en particulier le **droit** d'exécuter de la musique lors de ses propres manifestations et de celles de ses associations en Suisse ou au Liechtenstein.
3. Le CLIENT s'engage à verser à SUISA les redevances calculées conformément au tarif B dans les 30 jours qui suivent l'établissement de la facture. Le CLIENT s'engage à remettre à SUISA jusqu'au 15 janvier de chaque année les données nécessaires au calcul de la redevance.

Les redevances s'entendent sans la taxe sur la valeur ajoutée. Si celle-ci est à acquitter, en raison d'un assujettissement objectif impératif ou du fait de l'exercice d'un droit d'option, elle est due en plus par le CLIENT au taux d'imposition en vigueur.

4. Le CLIENT s'engage à remettre à SUISA un relevé des œuvres musicales utilisées conformément au tarif B.
5. Le CLIENT bénéficie des rabais prévus par le tarif B, pour autant qu'il respecte les conditions contractuelles et tarifaires.
6. **Entrée en vigueur du contrat** : 01.01.20xx
7. **Durée du contrat** : indéterminée
8. **Acomptes/garanties** : SUISA peut exiger des acomptes et/ou des garanties.

Tournez s.v.p.

9. **Résiliation** : Le présent contrat peut être résilié pour la fin d'un mois, moyennant un préavis de 30 jours. Il peut de plus être résilié en tout temps à la date d'entrée en vigueur d'un nouveau tarif applicable aux utilisations de musique mentionnées dans le présent contrat. Si SUISA envoie au CLIENT un nouveau tarif en lui proposant de reconduire le présent contrat sur la base du nouveau tarif, celui-ci remplace alors l'ancien en tant que partie intégrante de ce contrat, dans la mesure où le CLIENT ne le résilie pas dans les 30 jours qui suivent la réception.

.....
Lieu, date

Lausanne,

.....
CLIENT

.....
SUISA

Modèle de contrat